

Div. D.  
2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
de la  
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

ARRETE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

n° 89 - AG/2 - 264

2ème Bureau

en date du 19 mai 1989

INSTALLATIONS CLASSEES

portant modification de l'arrêté n° 80-AG/3-1534 du  
10 novembre 1980 autorisant la société PROTELOR à  
agrandir son usine à SAINT-AVOLD

57034 METZ CEDEX

\*\*\*

Tél. 87.34.89.00

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

\*\*\*

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative  
aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié  
pris pour l'application de la loi susvisée et au titre 1er de la loi n°  
64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des  
eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 80-AG/3-1534 du 10 novembre  
1980 autorisant la société PROTELOR à agrandir son usine à SAINT-  
AVOLD ;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées  
du 20 avril 1989 ;

Considérant que la société PROTELOR n'exploite plus de  
réservoirs d'acide nitrique ;

Arrête :

Article 1er : La rubrique n° 23 b de la nomenclature des installations  
classées doit être radiée de la liste des dépôts et installations énumérés  
à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 80-AG/3-1534 du 10 novembre  
1980 autorisant la société PROTELOR à agrandir son usine à SAINT-  
AVOLD.

...

Article 2 : L'article 15-3 de ce même arrêté est supprimé.

Article 3 : M. le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 19 mai 1989

LE PREFET,

*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire Général,*

signé : Jean François DI CHIARA

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau



*M. Wagner*

Michèle WAGNER